



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Les débats tant attendus dans l'enceinte du Parlement se sont déroulés, somme toute, sans grande surprise : l'Assemblée nationale a adoptée la mesure générale de hausse de 1,7 point de la CSG ; la Commission des Affaires sociales du Sénat proposant, quant à elle, le rejet de l'article 7 du PLFSS 2018 contenant cette même mesure ; ce rejet devrait être validé par un vote en séance plénière prévu pour le 21 novembre prochain. La CFR est intervenue avant le vote au Sénat pour obtenir des compensations à l'application de cette mesure discriminatoire en l'état ; elle interviendra - comme indiqué in fine ci-dessous - avant même la décision définitive qui devrait être nécessairement arrêtée en Commission Mixte Paritaire réunissant 28 membres, Députés et Sénateurs, des deux Assemblées.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 6 novembre 2017

Les actions CFR : La réponse de M. Darmanin est toujours attendue malgré une relance qui lui a été faite. La CFR a fait l'objet de très nombreuses sollicitations d'interviews dans les médias ; voir encart ci-dessous. L'audition du 31 octobre au Sénat sur la branche vieillesse du PLFSS a été reportée en décembre. La Commission « Fiscalité » se charge d'analyser les impacts de la mise en œuvre du prélèvement à la source prévue pour le 1er janvier 2019.

Sollicitation des Parlementaires : La lettre adressée au Président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale a reçue une réponse : M. E. Woerth rappelle son opposition à l'article 7 du PLFSS sur la hausse de 1,7 point de la CSG ; il dit sa mobilisation lors du nouvel examen du texte également rejeté par le Sénat le 8 novembre dernier. M. Charles de Courson a été contacté ; sa réponse est attendue.

Système universel de retraite : Un courrier a été adressé à J.P. Delevoye contenant la proposition de la CFR pour participer à l'élaboration de cette importante et équitable réforme. Un groupe de travail a été constitué pour analyser le projet Gouvernemental et le comparer avec le projet de loi établi par la CFR.

La CFR dans les médias

Les représentants de la CFR ont été fortement sollicités dans les médias : BFM TV, TV78, RTL, Sud Radio, RMC, France 5 et Public Sénat ; ces deux dernières interventions sont à visionner en replay en cliquant sur les liens :

<https://www.france.tv/france-5/la-quotidienne/saison-5/326641-retraites-sont-ils-trop-taxes.html>

<https://www.dailymotion.com/cdn/manifest/video/x68h02z.m3u8?auth=1510754580-2688-9y8hvebx-f0adf693fa701dbe8d529c0e63af549e>

Les démarches de la CFR contre la hausse de la CSG

La CFR n'a pas été inactive pour contester la hausse de 1,7 point de la CSG aux retraités ; pourquoi ?

1 – il est rapidement apparu que seuls les retraités ne bénéficieraient pas de compensation à cette hausse, d'où une première réaction dans une lettre adressée dès le 15 juin au Président de la République,
2 – les contreparties ou compensations octroyées aux actifs consistaient, notamment, en la suppression de la cotisation d'assurance maladie qu'encore une fois, seuls les retraités – et ce, quel que soit le niveau de leurs revenus – allaient continuer à devoir supporter sur leur pension de retraite complémentaire, amputant ces dernières de 1%, d'où un premier communiqué de presse diffusé le 7 septembre,
3 – le seuil de 1 200 € à partir duquel la hausse de la CSG s'appliquerait ne pouvait représenter une quelconque aisance financière pour un retraité.

4 – enfin, la possibilité de déduire des revenus tout ou partie de la cotisation à l'assurance complémentaire santé n'est toujours pas consentie aux retraités ; il s'agit là d'une mesure discriminatoire insupportable.

Dès lors, des démarches ont été engagées de façon permanente vers les Parlementaires, Députés et Sénateurs, la presse spécialisée ou non, les Ministères concernés, et de nombreuses interviews de la CFR dans les médias (cf. ci-dessus) ont été sollicitées par ces derniers. Un nouveau communiqué de presse a été diffusé le 7 novembre, veille du rejet par le Sénat du projet de hausse de la CSG dans le PLFSS.

L'ensemble des documents cités est disponible sur le site : www.retraite-cfr.fr

La CFR anticipera sur le nécessaire débat qui s'ouvrira en Commission Mixte Paritaire (CMP) ; un courrier de mise en garde rappelant l'exigence de mesures compensatoires fermement attendues par ses membres sera adressé à chacun des titulaires et suppléants composant la CMP dès leur désignation connue.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles